

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

### Etaient présents :

MM. SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT DAURE POURRIOT BOSC DANGLA MERCIÉ  
SOLEIL DAVOULT

### Absent excusé :

Mmes GRIMAL et BUADÈS

### Secrétaire de séance :

Madame DANGLA Evelyne

### AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, vu le résultat de l'exercice 2020

- Fonctionnement : 233 603,42 €
- Investissement : 478 580,99 €

Décide :

- D'affecter à la section d'investissement (compte 1068) : 188 502,03 €
- D'affecter en excédent de fonctionnement 002 : 45 101,39 €

### BUDGET 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents, le budget 2021 équilibré comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 719 013,39 €

Recettes : 719 013,39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 188 371,41 €

Recettes : 1 188 371,41 €

Le budget 2021 équilibré, ainsi présenté par Madame le Maire est approuvé par délibération et à l'unanimité des membres présents.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Après présentation des documents et oui l'exposé de Madame le Maire sur la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière bâti : 43,06 % (14,13 % taux communal + 28,93% taux départemental 2021)
- Taxe foncière non bâti : 81,60 %

- Taux CFE : 26,89 %

Le produit fiscal attendu 2021 est 293 851 €.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Puygaillard de Quercy participe à hauteur de 90 € par élève habitant leur commune et qui sont scolarisés à Bruniquel.

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de réviser cette participation afin de compenser les dépenses de fonctionnement et investissement pour les écoles (activités marionnettes, augmentation des dépenses de ménage, de fournitures scolaires, renouvellement du matériel informatique et pédagogique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter la participation aux frais de scolarisation des communes environnantes non équipées d'un établissement scolaire. La participation s'élèvera à partir de l'année scolaire 2020-2021 à 250 € par élève et par année scolaire.

### **EXONERATION D'UN MOIS DE LOYER POUR LA SOCIETE LE PHIL A LA PAT**

Mme le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la société Le Phil à la Pat, locataire du bâtiment de l'épicerie, a changé de gérants (Monsieur et Madame HELIERE sont les nouveaux gérants).

Monsieur et Madame HELIERE demandent à pouvoir bénéficier d'un mois d'exonération de loyer afin de compenser la période de travaux de rafraîchissement du bâtiment, période de fermeture de l'établissement et où l'activité économique de leur activité était nulle

Après en avoir délibéré et exposition des faits, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la commune de Bruniquel accepte l'exonération d'un mois de loyer pour la société de Le Phil à La Pat soit 450 €.

### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON**

#### **Le Maire expose :**

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017.

Ce même article 136 de la loi ALUR prévoyait également que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II.

Aujourd'hui, en terme de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours. Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron :

VU la délibération en date du 29/02/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en du 26/06/2009, exécutoire le 09/08/2009, modification approuvée par délibération du conseil municipal en n°444 en date du 15/10/2009, exécutoire le 22/11/2019 ;

VU la délibération n°309 du conseil municipal en date du 17 février 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la clause de revoyure prévue par l'article 136 de la loi ALUR en cas de renouvellement des élus ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er

- de s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de Quercy Vert Aveyron à compter du 1er janvier 2021 ;

Article 2

- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.